

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	16.12.2020		21.102	DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Exploitation durable du sous-sol		Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad 17.004
Titre : Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé		
Postulat initialement déposé sous forme de motion		
Contenu : Nous demandons au Conseil d'État de proposer une adaptation à la réalité actuelle du montant maximal de contravention figurant aux alinéas 2 et 3 du Code pénal neuchâtelois.		
Développement (obligatoire) : Les travaux de la commission Exploitation durable du sous-sol ont mis en évidence que les montants des contraventions pour infractions faites au sous-sol ne pouvaient pas être supérieurs à 40'000 francs. Ce montant, résultant de l'article 6 du Code pénal neuchâtelois, n'est toutefois plus adapté à la réalité et aux enjeux actuels. Le Code pénal neuchâtelois n'ayant pas été adapté depuis 1982 et ne reflétant ainsi plus les différentes indexations ou autres évolutions de la société (défis sociétaux ou environnementaux notamment), il nécessite une adaptation du montant de 40'000 francs mentionné à l'article 6. La modification, bien que nécessaire pour l'exploitation du sous-sol, devra avoir lieu de manière globale pour tout type de contraventions.		
Demande d'urgence : NON		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Marc-André Nardin, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :